



STATUTS

Association des étudiant·e·s
MécAniCien·ne·s

Mai 2025

EPFL

Table des Matières

Titre I	
Dénomination, siège et but	4
Article premier : Nom	4
Article 2 : Siège	4
Article 3 : Durée	4
Article 4 : Buts	4
Titre II	
Membres	4
Article 5 : Acquisition de la qualité de membre	4
Article 6 : Perte de la qualité de membre	5
Article 7 : Exclusion	5
Article 8 : Effets de la perte de qualité de membre ou de l'exclusion	6
Titre III	
Organisation	6
Article 9 : Organes	6
L'Assemblée Générale (AG)	6
Article 10 : Composition et représentation	6
Article 11 : Compétences	7
Article 13 : Déroulement de l'Assemblée Générale	8
Article 14 : Droit de vote, majorités et quorum	8
Le Comité de Direction (CdD)	8
Article 15 : Composition et organisation	8
Article 16 : Compétences	9
Article 17 : Convocation et réunion	9
Les Commissions d'Activités (CdA)	10
Article 18 : Organisation	10
Article 19 : Convocation et réunion	11
Article 20 : Commission Communication	11
Article 21 : Commission Animation	11
Article 22 : Commission Soirées GM	11
Article 23 : Commission Global Méca Travel (GMT)	12
L'Organe de Contrôle des Comptes	12
Article 24 : Composition de l'Organe de Contrôle des Comptes	12
Titre IV	
Supervision, Coordination et Rapports entre les Commissions et le Comité de Direction	12
Article 25 : Supervision et Coordination	12
Titre V	
Ressources	13
Article 26 : Ressources de l'Association	13

Titre VI	
Comptabilité et bilan	13
Article 27 : Comptabilité	13
Titre VII	
Dissolution et liquidation	13
Article 28 : Dissolution	13
Article 29 : Liquidation	14
Titre VIII	
Dispositions finales	14
Note explicative sur les terminologies inclusives	14
Article 30 : Entrée en vigueur	14

Association des étudiant.e.s MécaNicien·nes (AMAC) Site Web : https://amac.epfl.ch Facebook : https://www.facebook.com/amacepfl Mail : amac@epfl.ch Instagram: @amac_epfl	Adresse : AMAC Station 9 CH - 1015 Lausanne EPFL
--	---

Titre I

Dénomination, siège et but

Article premier : Nom

Sous la dénomination « Association des étudiant·e·s MécAniCien·ne·s » (ci-après « l'Association »), est une association à but idéal constituée conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège

Le siège de l'association est à Écublens (VD).

Article 3 : Durée

1. La durée de l'Association est indéterminée.

Article 4 : Buts

1. L'Association a pour buts :
 - a. De défendre les intérêts généraux de ses membres au sein de la Section de Génie Mécanique et de l'EPFL ;
 - b. Soutenir la Section Génie Mécanique et le Service de promotion de l'EPFL pour promouvoir le métier et la formation polytechnique de l'ingénieur mécanicien EPFL ;
 - c. Animer la vie estudiantine des étudiants de la Section de Génie Mécanique.
 - d. Si un pôle Méca-Travel est à nouveau constitué, de réunir des fonds pour le voyage de fin d'étude et pour proposer des tarifs préférentiels à nos étudiants.
2. L'association est affranchie de toute orientation et rattachement de nature politique ou religieuse.

Titre II

Membres

Article 5 : Acquisition de la qualité de membre

1. Peut devenir membre de l'Association tout étudiant·e ou doctorant·e immatriculé à l'EPFL au sein de la Section de Génie Mécanique. Pour autant que l'Association reste constituée en majorité par des étudiant·e·s ou doctorant·e en Génie Mécanique, l'Association peut, à titre exceptionnel, admettre des alumnis.

2. L'admission d'un nouveau membre est de la compétence du Comité de Direction, avec possibilité de recours à l'assemblée générale en cas de refus. La demande d'admission est présentée par écrit au Comité de Direction.
3. Par sa demande d'admission, le candidat adhère sans réserve aux statuts de l'association et s'engage à respecter les décisions de l'assemblée générale et du comité.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

1. La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou lorsque les conditions d'admission ne sont plus remplies, notamment en cas d'exmatriculation de l'EPFL.
2. La qualité de membre se perd automatiquement lorsqu'un membre n'a eu, durant une année, aucune activité liée à l'organisation des manifestations. Le terme "activité liée à l'organisation des manifestations" se réfère à toute participation active et concrète dans la planification, la coordination, la préparation et l'exécution des événements et activités organisés par l'Association. Cela peut inclure, mais n'est pas limité à, des rôles tels que la planification logistique, la communication avec les partenaires, la gestion des participants, la mise en place et le démontage d'installations, ainsi que toute autre tâche requise pour assurer le bon déroulement des événements. Pour conserver le statut de membre de l'Association, il est attendu que chaque membre contribue régulièrement à ces activités organisationnelles pour soutenir les initiatives et la vie estudiantine au sein de notre communauté.
3. Le membre peut démissionner en tout temps de l'Association moyennant un préavis d'un mois. L'annonce de la démission est présentée par écrit au Comité de Direction.
4. Demeure réservée la sortie immédiate pour de justes motifs, notamment pour raisons de santé ou toute raison jugée valable par le comité de direction.

Article 7 : Exclusion

1. Tout membre peut être exclu-e par décision du Comité de Direction :
 - a. S'il/elle agit contrairement au but ou aux intérêts de l'Association ;
 - b. S'il/elle viole les présents statuts ;
 - c. S'il/elle ne se soumet pas aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Comité de Direction ;
2. Toute décision d'exclusion motivée doit être adressée sous forme écrite par le Comité de Direction au membre concerné.

3. Tout membre exclu a le droit d'être entendu-e par le Comité de Direction sur les motifs de son exclusion.
4. Un-e membre exclu-e peut faire recours devant l'AG dans les 14 jours dès la notification de son exclusion, et s'il ou elle a au préalable été entendu-e par le comité administratif. La demande de recours doit être adressée par écrit au comité de direction. Le comité administratif doit alors convoquer une AG dans les 30 jours suivant la réception du recours. Le recours suspend la décision d'exclusion. La décision de l'AG est immédiate.

Article 8 : Effets de la perte de qualité de membre ou de l'exclusion

1. Les membres démissionnaires ou exclu-e-s n'ont aucun droit à l'avoir social.
2. Les membres démissionnaires ou exclu-e-s, ont la responsabilité, au moment de leur départ, de transmettre à leur successeur, le cas échéant au comité administratif, les documents et dossiers relatifs à la fonction qu'ils ou elles assumaient au sein de l'association, ainsi que l'intégralité du matériel mis à leur disposition par l'association.

Titre III

Organisation

Article 9 : Organes

1. Les organes de l'Association sont:
 - a. l'Assemblée Générale (ci-après « AG ») ;
 - b. le Comité de Direction (ci-après « CdD ») ;
 - c. Organe de Contrôle des Comptes.

L'Assemblée Générale (AG)

Article 10 : Composition et représentation

1. L'AG est l'organe suprême de l'Association. Elle réunit les membres de l'Association.
2. Tout-e membre empêché-e de participer à une assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite, signée et remise au membre chargé de le représenter. Chaque membre peut en représenter un autre au maximum.

Article 11 : Compétences

1. L'AG est le pouvoir suprême de l'association. Elle a pour tâches et compétences celles qui ne sont pas attribuées à un autre organe, soit notamment :
 - a. approbation des rapports d'activité et de gestion annuels établis par le Comité de Direction et décharge pour sa gestion ;
 - b. approbation du bilan et des comptes annuels de l'Association, accompagnés du préavis de l'Organe de Contrôle des Comptes ;
 - c. révocation et élection des membres du Comité de Direction et de l'Organe de Contrôle des Comptes ;
 - d. acceptation du projet d'activités et du budget prévisionnel proposé par le Comité de Direction pour l'exercice comptable suivant;
 - e. adoption et modification des statuts conformément à la majorité de l'article 16 ;
 - f. décisions sur recours en matière d'exclusion de membres ;
 - g. dissolution de l'Association conformément au quorum et à la majorité de l'article 16 ;
 - h. admission de membres d'honneur ;
 - i. fixer le montant de l'éventuelle cotisation ;
2. L'Assemblée Générale se prononce également sur les autres points préalablement portés à l'ordre du jour.

Article 12 : Convocation et réunion

1. L'AG Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les trois mois qui suivent la clôture du dernier exercice comptable. Elle est convoquée par le comité administratif, par avis émis au moins 7 jours à l'avance par voie électronique et par affichage dans les locaux de l'association. La convocation mentionne sa date, son lieu, son ordre du jour.
2. Une AG Extraordinaire est convoquée à chaque fois que le CdD ou l'Organe de Contrôle des Comptes le jugent nécessaire ou lorsque le cinquième des membres en fait la demande écrite et signée au CdD.
3. Les propositions individuelles de points à porter à l'ordre du jour doivent parvenir par écrit au comité administratif au moins deux semaines avant la date de l'AG. Lesdits points seront portés à connaissance des membres par le comité administratif au plus tard une semaine avant la date de l'AG. L'affichage et la documentation à disposition dans les locaux de l'association doivent être complétés en conséquence.
4. L'AG siège valablement si un tiers des membres de l'association est présent ou représenté. Si ce quorum ne peut être atteint, la convocation à une nouvelle AG est

annoncée dans la semaine qui suit. Cette AG siège alors quel que soit le nombre de membres présent·e·s.

Article 13 : Déroulement de l'Assemblée Générale

1. Aucune décision ne peut être prise en dehors des points mentionnés à l'ordre du jour.
2. L'Assemblée Générale est présidée par les Co-Présidents·es de l'Association ou un·e autre membre du comité.
3. Les décisions de l'AG sont consignées dans son Procès-Verbal.

Article 14 : Droit de vote, majorités et quorum

1. Chaque membre dispose d'une voix à l'AG.
2. L'AG élit les membres du comité administratif et le binôme du contrôle des comptes à la majorité absolue des voix exprimées. Si une telle majorité n'est pas atteinte, le ou la candidat·e ayant reçu le moins de voix est éliminé·e et un nouveau tour a lieu. En tout temps lors d'une élection, si une majorité absolue de vote blanc est exprimée, aucun·e candidat·e n'est élu·e et de nouveaux ou nouvelles candidat·e·s doivent se présenter à la même AG. Si aucun·e candidat·e ne se propose, le vote est reporté à une future AG.
3. L'AG décide de l'admission sur recours et de l'exclusion de membres à la majorité absolue des voix exprimées.
4. L'AG modifie les statuts à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Le Comité de Direction (CdD)

Article 15 : Composition et organisation

1. Le Comité de Direction est l'organe exécutif de l'Association. Il est composé de :
 - a. Deux Coprésidents·es
 - b. Le·la Trésorier·ère
2. Les membres du comité sont élus par l'AG parmi les membres de l'association, pour une durée d'un an renouvelable. Au moins l'un d'entre eux doit, si possible, avoir été membre du comité lors du dernier mandat.

3. En cas de vacance d'une fonction du CdD au cours de l'exercice, les membres restants du CdD désignent d'un commun accord un-e autre membre du CdD ad-interim, jusqu'à la prochaine AG.
4. Tout-e membre du CdD qui perd la qualité de membre de l'Association est tenu-e de démissionner du CdD avec effet immédiat.

Article 16 : Compétences

1. Le CdD a les tâches suivantes :
 - a. administrer l'association ;
 - b. exécuter les décisions de l'AG ;
 - c. diriger, coordonner et représenter l'association ;
 - d. gérer les ressources et le budget ;
 - a. convoquer et préparer les AG ;
 - e. tenir la caisse ;
 - f. tenir la comptabilité et le bilan ;
 - g. veiller au bon fonctionnement de l'association ;
 - h. sauvegarder les intérêts de l'association ;
 - i. établir le projet d'activités et le budget prévisionnel du prochain exercice ;
 - j. décider en matière d'admission et d'exclusion des membres de l'association ;
 - k. créer et supprimer des Commissions d'Activités ;
 - l. nommer et révoquer les responsables des Commissions d'Activités ;
 - m. rapporter son activité à l'assemblée générale.
2. Le CdD engage l'association par la signature de l'ensemble de son CdD, soit les 2 coprésidents et le trésorier.

Article 17 : Convocation et réunion

1. Le CdD se réunit sur convocation de ses Co-Présidents-es aussi souvent que la conduite des affaires l'exige. Il doit être convoqué si deux membres (ou plus) du CdD le demandent.
2. Le CdD ne peut délibérer qu'à condition que trois membres au moins soient présent-e-s, et que les Co-présidents-es de l'association ou le trésorier soit présent-e.
3. Les décisions du CdD sont consignées dans un Procès-Verbal signé par son-sa rédacteur-ices.
4. Le CdD prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, les membres présents doivent prendre leur décision d'un commun accord.

5. En cas d'urgence, le CdD peut prendre des décisions par voie de circulation, pour autant qu'aucun de ses membres ne s'y oppose.

Les Commissions d'Activités (CdA)

Article 18 : Organisation

1. Les Commissions d'Activités (CdA) s'occupent de gérer un aspect particulier de l'Association. Les Commissions d'Activités sont composées de :
 - a. La Commission Communication (Pôle Communication)
 - b. La Commission Animation (Pôle Anim)
 - c. La Commission Soirées GM (Pôle Soirées)
 - d. La Commission Méca-Travel, si elle est reconstituée
2. Le CdD peut créer, respectivement supprimer, des Commissions d'Activités dont la fonction est clairement définie.
3. Pour chacune de ces Commissions, les membres sont désignés par le CdD.
4. Il n'y a qu'un vote unique par Commission dans toute décision prise par le CdD. Si le responsable d'une Commission ne peut pas voter, le vice-responsable nommé le remplace.
5. Les Commissions d'Activités sont placées sous la responsabilité générale du CdD qui délègue à ses membres des compétences précises et qui définit la part de budget attribuée à l'activité.
6. Les Commissions d'Activités établissent leur propre budget, selon un modèle commun arrêté par le CdD. Elles sont toutefois tenues de fournir leur budget et les pièces comptables au CdD pour l'établissement du bilan et des comptes annuels de l'Association.
7. Un rapport annuel de gestion est présenté pour approbation à l'Assemblée Générale par chaque Responsable de Commission d'Activités en collaboration avec le comité de direction.
8. Tout-e membre d'une Commission d'Activités qui perd la qualité de membre de l'Association est tenu de démissionner du groupe de travail auquel il appartient.
9. Il est possible d'être membre d'une Commission et d'un autre organe de l'Association.

Article 19 : Convocation et réunion

1. Chaque Commission se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du·de la Responsable ou à la demande d'un·e tier·s·ce de ses membres, au minimum deux fois par semestre.
2. Une Commission ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins un·e tier·s·ce de ses membres, dont le·la Responsable ou le·la Vice-Responsable.
3. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du·de la Responsable ou du·de la Vice-Responsable est prépondérante.

Article 20 : Commission Communication

1. La Commission Communication est chargée de gérer et d'organiser les outils de communication de l'Association, dont notamment son activité sur les réseaux sociaux.
2. Elle est composée d'un comité d'au moins un/une responsable de commission.

Article 21 : Commission Animation

1. La Commission Animation est chargée d'organiser des événements pour les étudiant·e·s de la section de Génie Mécanique.
2. Elle est composée d'un comité d'au moins un/une responsable de commission.

Article 22 : Commission Soirées GM

1. La Commission Soirées GM est chargée d'organiser des événements de type soirées avec musique pour les étudiant·e·s de la section de Génie Mécanique et pour toutes autres personnes souhaitant venir.
2. Elle est composée d'un comité d'au moins un/une responsable de commission.

Article 23 : Commission Global Méca Travel (GMT)

1. La Commission Global Méca Travel est chargée d'organiser le voyage d'étude des étudiant·e·s en troisième année de Bachelor en Génie Mécanique.

L'Organe de Contrôle des Comptes

Article 24 : Composition de l'Organe de Contrôle des Comptes

1. L'organe de Contrôle des Comptes est élu par l'AG pour une durée d'un an. Il est composé d'un membre de l'Association, à l'exclusion des membres du CdD.
2. L'Organe de Contrôle des Comptes est chargé de soumettre à l'AG un rapport sur les comptes qui lui sont présentés. Il peut en tout temps vérifier l'état de la caisse, obtenir la production des livres et pièces comptables, ainsi que convoquer une AG Extraordinaire.

Titre IV

Supervision, Coordination et Rapports entre les Commissions et le Comité de Direction

Article 25 : Supervision et Coordination

1. Les Commissions d'Activités (CdA) opèrent sous la supervision générale du Comité de Direction (CdD) et agissent en cohérence avec les objectifs et la vision de l'Association.
2. Le CdD assure la coordination entre les différentes Commissions et veille à ce qu'elles travaillent de manière harmonieuse et complémentaire.

Titre V

Ressources

Article 26 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association proviennent :

1. du produit de toute vente réalisée par l'Association et/ou par ses Commissions d'activités ;
2. du produit des manifestations payantes organisées par l'Association et par ses Commissions d'Activités ;
3. du sponsoring ;
4. de toutes autres sources de revenus.

Titre VI

Comptabilité et bilan

Article 27 : Comptabilité

1. La comptabilité de l'Association est tenue à jour par le CdD. Les pièces comptables et autres justificatifs sont conservés durant 10 ans.
2. Le CdD décide du montant alloué aux différentes Commissions en fonction de leurs besoins et des possibilités de l'Association.
3. La comptabilité des Commissions est tenue à jour par leur comité respectif. Les pièces comptables et autres justificatifs sont conservés durant 10 ans.
4. Les Commissions reversent leurs éventuels bénéfices à l'Association et cette dernière couvre d'éventuelles pertes.
5. La comptabilité des Commissions d'activités est tenue à jour par leurs responsables respectifs. Les pièces comptables et autres justificatifs sont conservés durant 5 ans.
6. L'exercice comptable s'étend du 1er Juillet au 30 Juin de l'année suivante.

Titre VII

Dissolution et liquidation

Article 28 : Dissolution

1. La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une AG Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et réunissant au moins la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une AG Extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai de vingt jours. Elle siège alors quel que soit le nombre des membres présent·e·s.

Article 29 : Liquidation

1. Le mandat de liquidation revient au CdD en fonction.
2. L'actif net disponible est entièrement versé à une association ou institution d'utilité publique désignée par l'Assemblée Générale, en accord avec l'EPFL.

Titre VIII

Dispositions finales

Note explicative sur les terminologies inclusives

Les terminologies inclusives telles que "étudiant·e·s" et "membre·s" sont utilisées dans ces statuts pour refléter notre engagement envers l'égalité des genres et l'inclusion. Les points · et ·e sont ajoutés pour reconnaître et inclure les genres féminin et masculin, ainsi que les identités non binaires. Cette approche linguistique vise à éviter toute forme de discrimination et à promouvoir une représentation équilibrée au sein de notre association. Nous souhaitons ainsi créer un environnement inclusif où chaque individu se sent reconnu·e et respecté·e, indépendamment de son genre. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre soutien en faveur de notre démarche pour l'égalité.

Article 30 : Entrée en vigueur

1. Les présents statuts entrent en vigueur dès son approbation lors de l'Assemblée Générale et la signature des Co-Présidents·es.

Les présents statuts sont édictés en français et publiés sur le site internet de l'Association. Ils annulent et remplacent ceux du 28 mai 2024 ainsi que tous ceux approuvés antérieurement. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 26 mai 2025.

Adrien Pavlopoulos

CoPrésident

Douae Oumous

CoPrésidente